

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°T146-2025****Portant réglementation temporaire de circulation,  
Route de Marjon, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le Code de la Voirie Routière,

*Vu* le Code Pénal,

*Vu* la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

*Vu* le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

*Vu* la demande en date du 15 septembre 2025 de l'entreprise SAS FONT TP MARTINAUD, représentée par Mme Adeline LORNAGE, domiciliée 625 route de St Appolinaire 69590 LARAJASSE, pour des travaux de reprise de canalisations au 948 route de Marjon pour le compte du SIAHVG ;

*Vu* l'arrêté de voirie portant permission de voirie n° 25-125, délivré par le service voirie de la COPAMO en date du 18/09/2025,

*Vu* l'état des lieux,

Considérant que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation se fera sur une seule voie sur la route de Marjon pendant la durée des travaux. La circulation sera alternée manuellement. Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable à partir du lundi 22 septembre 2025 pour une durée de 2 semaines (2 jours de travaux au maximum sur la période).

Les travaux ne devront pas gêner les véhicules de collecte du SITOM Sud-Rhone, les lundis 22 et 29 septembre, et le jeudi 2 octobre 2025.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

**ARTICLE 3 :** La société SAS FONT TP MARTINAUD est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la société SAS FONT TP MARTINAUD, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à la société SAS FONT TP MARTINAUD.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 19/09/2025

le Maire,  
Arnaud SAVOIE



Affiché le : **22 SEP. 2025**